



## Abandon de poste sur son lieu de travail

Par **vegas**, le **01/02/2018** à **07:45**

Bonjour,

je travaille dans une usine en agroalimentaire, hier je me suis disputé avec mon chef de production car je ne veux pas travailler le samedi. Je lui ai dit qu'il m'emmerdais et que je me cassais. J'ai pris la porte et je suis partie. Je me suis mise en arrêt le lendemain de ma dispute, je compte envoyer une lettre de demande de rupture conventionnelle dont j'ai stipulé que je voulais me consacrer à ma famille ne pouvant concilier mes nouveaux horaires à ma charge familiale.

Je suis normalement aux 39 h mais ayant une hausse de production nous travaillons à 45 h par semaine. Notre chef a trouvé du personnel pour une 4e équipe pour pouvoir baisser les horaires en nous imposant de travailler un samedi du matin et un samedi de journée dans le mois.

J'aurai souhaité savoir si j'étais en tort dû à mon départ précipité ? et si j'ai le droit de me mettre en arrêt et d'envoyer ma rupture conventionnelle ? sachant que je n'ai pas eu d'avenant sur mon contrat de travail qui stipulait de travailler en plus les samedis en ayant le lundi de repos.

Merci.

Par **amajuris**, le **01/02/2018** à **10:59**

bonjour,

sans oublier que l'abandon de poste est une très mauvaise solution pour le salarié, je vous conseille de lire sur internet la nombreuse littérature consacrée à ce sujet.  
comme son nom l'indique, la rupture conventionnelle nécessite un accord entre le salarié et l'employeur.  
vous pouvez envisager la démission.  
salutations

Par **citoyenalpha**, le **02/02/2018** à **02:22**

Bonjour

Votre employeur n'acceptera sûrement pas une rupture conventionnelle dans l'immédiat. Il optera plutôt, à mon avis, pour un licenciement pour faute grave du fait de votre abandon de poste.

il conviendrait une fois votre arrêt de travail révolu de reprendre le travail.  
Au final vous cherchez à être licencié. Il existe de nombreuses manières pour permettre à votre employeur de vous licencier (absences injustifiées, retards...). L'abandon de poste n'est certainement pas la meilleure des voies.

Je vous invite à lire le lien ci dessous :

<http://abandondeposte.fr/risques-abandon-de-poste-salarie-cdi/>

Restant à votre disposition